

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21 novembre 2002

modifiant la décision 94/652/CE en ce qui concerne la mise à jour de l'inventaire des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires

[notifiée sous le numéro C(2002) 4447]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2002/916/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993 concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 3, paragraphe 2, quatrième tiret,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 94/458/CE de la Commission ⁽²⁾ règle la gestion administrative de la coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.
- (2) La décision 94/652/CE de la Commission ⁽³⁾, modifiée en dernier lieu par la décision 2001/773/CE ⁽⁴⁾, établit l'inventaire et fixe la répartition des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.
- (3) La mise à jour de l'inventaire des tâches devrait tenir compte des besoins de protection de la santé publique dans la Communauté et des exigences de la législation communautaire dans le domaine des denrées alimentaires.

- (4) Les tâches doivent être réparties en tenant compte des connaissances scientifiques spécialisées et des ressources disponibles dans les États membres et, notamment, dans les instituts qui participeront à la coopération scientifique.
- (5) La décision 94/652/CE doit être modifiée en conséquence.
- (6) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 94/652/CE est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2002.

Par la Commission

David BYRNE

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 52 du 4.3.1993, p. 18.

⁽²⁾ JO L 189 du 23.7.1994, p. 84.

⁽³⁾ JO L 253 du 29.9.1994, p. 29.

⁽⁴⁾ JO L 290 du 7.11.2001, p. 9.

ANNEXE

«ANNEXE

Inventaire des tâches que doivent entreprendre les États membres dans le cadre de leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires

Objet, nature et dimension de la tâche	États membres auxquels la tâche est attribuée	Délai d'exécution
<p>1. Substances aromatisantes</p> <p>1.1. Substances aromatisantes de constitution chimique définie, inscrites dans le répertoire figurant à l'annexe de la décision 1999/217/CE de la Commission</p> <p>— établir des rapports en vue de l'évaluation de la sécurité des substances aromatisantes de constitution chimique définie, conformément au programme d'évaluation prévu à l'article 4 du règlement (CE) n° 2232/96</p> <p>— constituer et conserver des archives sur papier et sur support électronique contenant les informations toxicologiques et les facteurs d'exposition connus pour les substances en cause</p>	<p align="center">Danemark (coordinateur)</p> <p>Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni</p>	<p align="center">31 mai 2005</p>
<p>3. Contaminants</p> <p>3.1. <i>Problèmes généraux</i></p> <p>3.1.1. Problèmes imprévus et urgents</p> <p>— coordonner la collecte, dans les États membres, des informations nécessaires au comité scientifique de l'alimentation humaine pour procéder aux évaluations des risques en cas de problèmes imprévus et urgents concernant les contaminants alimentaires</p> <p>3.2. <i>Problèmes spécifiques</i></p> <p>3.2.9. Collecter et compiler des informations sur les taux de 3-monochloropropanediol (3-MCPD) et des substances liées dans les denrées alimentaires</p> <p>3.2.10. Collecter des informations sur la présence de toxines du fusarium dans les denrées alimentaires et en évaluer l'absorption alimentaire par la population des États membres de l'Union européenne</p> <p>3.2.11. Évaluer l'exposition alimentaire de la population des États membres de l'Union européenne au plomb, au cadmium, au mercure et à l'arsenic</p> <p>3.2.12. Collecter des informations sur la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les denrées alimentaires</p> <p>3.2.13. Évaluer l'exposition alimentaire de la population des États membres de l'Union européenne aux composés organostanniques</p>	<p align="center">Italie, Royaume-Uni (coordinateurs généraux)</p> <p align="center">Tous les États membres (*)</p> <p align="center">Suède, Royaume-Uni (coordinateurs généraux)</p> <p>Danemark, Allemagne, France, Irlande, Pays-Bas, Autriche, Finlande (*)</p> <p align="center">Allemagne (coordinateur)</p> <p>Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni (*)</p> <p align="center">Suède, Italie (coordinateurs généraux)</p> <p>Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Royaume-Uni (*)</p> <p align="center">France (coordinateur)</p> <p>Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Royaume-Uni (*)</p> <p align="center">Italie (coordinateur)</p> <p>Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, France, Pays-Bas (*)</p>	<p align="center">31 décembre 2002</p> <p align="center">31 octobre 2002</p> <p align="center">28 février 2003</p> <p align="center">31 décembre 2002</p> <p align="center">30 avril 2003</p> <p align="center">31 décembre 2002</p>
<p>8. Matériaux d'emballage</p> <p>8.1. Préparer des fiches ou des rapports succincts pour l'évaluation des risques présentés par les substances utilisées ou présentes dans les matériaux en contact avec les denrées alimentaires</p>	<p align="center">Pays-Bas (coordinateur)</p> <p>Danemark, Allemagne, France, Italie, Finlande, Suède, Royaume-Uni (*)</p>	<p align="center">31 décembre 2002</p>

(*) La Norvège participe à cette tâche.»